

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie principale, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, M. PICHON,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. RAVIER	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme DAHMANI)
Mme DEHAS	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme GUEDJ	(pouvoir Mme DE CARLI)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Rapports annuels des titulaires de contrats de délégations de service public de la Commune d'Ermont :

- Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du marché Saint-Flaive ;
- Rapport annuel 2021 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année civile 2021 par le délégataire Lombard et Guérin dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Saint-Flaive ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année civile 2021 par le délégataire Les Petits Chaperons Rouges dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil Les Gibus.

2) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activités et comptes administratifs des divers Syndicats Intercommunaux pour l'année 2021.

3) Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéo protection

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéoprotection ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Modification du tableau des effectifs : création du poste de Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création du poste de « Responsable du service de démocratie de proximité et tranquillité publique » et adopte la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Adhésion 2023-2026 au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Ermont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat groupe d'assurance (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
 - pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident du travail/maladie professionnelle sans franchise. Pour un taux de prime total de : 1,56 %.
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à adopter la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sis 3 rue Saint-Flaive à Ermont, comme lieu définitif de tenue des séances du Conseil municipal, et ce, à compter de l'année 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Révision du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet et bilan de la concertation

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **TIRE** le bilan de la concertation présenté : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont ;
- **PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - A l'autorité environnementale,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - Aux présidents d'associations agréées qui en font la demande,
- **DIT** que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et

produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) **Mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain global du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation, conformément au plan de délimitation des parcelles établi, en cas d'échec des négociations avec les propriétaires ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous documents se rapportant à ce projet ;
- **RAPPELLE** que le Maire:
 - sollicitera auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique en vue de procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - demandera à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de conférer l'utilité publique à l'acquisition des biens nécessaires au projet susvisé et permettre ces acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation,
 - sollicitera de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à l'issue de l'enquête publique, de l'enquête parcellaire et de la remise du rapport de conclusions du commissaire enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain du secteur du Gros Noyer dans le cadre de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- DIT** que :
 - les dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire seront déposés à la Préfecture du Val d'Oise,
 - les dépenses nécessaires à ces acquisitions seront imputées sur le budget de la Commune.

-**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

3) **Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation (appartement) sis 1 rue Anatole France, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiment A, lots n° 25 et 28, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession :
 - Pour le bien sis bâtiment A, lots n° 25 et 28, à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire.
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :
Bâtiment A – lots n° 25 et 28 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIXème siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°25 : au 3^{ème} étage, porte droite en montant, un appartement T3 de 50,96 m² mesuré, comprenant :
 Entrée sur couloir distribuant la cuisine, les toilettes, une salle de bains, une chambre, salon, salle à manger, un cagibi.

Et les six cent vingt-deux/dix millièmes (622/10 000èmes) des parties communes spéciales du bâtiment A ;

Et les cinq cent vingt-et-un /dix millièmes (521/10 000èmes) des parties communes générales de l'immeuble ;

- Lot n° 28 : une cave n°3 en sous-sol bâtiment A, au sous-sol, escalier A,
Et les six/dix millièmes (6/10 000èmes) des parties communes spéciales du bâtiment A ;
Et les cinq /dix millièmes (5/10 000èmes) des parties communes générales de l'immeuble.

Absence de parking

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à supprimer le repos dominical sur une journée complète, les 7 dimanches de l'année 2023, suivants : 22 janvier 2023, 29 janvier 2023, 3 septembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31

Contre : 2 (*Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

Abstention : 1 (*M. HEUSSER de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

5) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Club Théâtre du lycée Van Gogh », dans le cadre de la gestion du Foyer du Théâtre Pierre Fresnay

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 780,42 euros au profit de l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2023 – signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions communales pour l'année 2023, telles que fixées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectif sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour l'année 2023 du budget principal de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 30 Pour : 30

M. GODARD, M. NACCACHE, Mme CAUZARD et M. HEUSSER ne prennent pas part au vote

7) Demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projet « Inspiration, Création et Handicap »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 et du Ministère de la Culture à hauteur de 50% du montant total toutes taxes comprises de la semaine d'ateliers d'arts urbains assurés par l'association Art'Murs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

- 1) **Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2023), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du « REAAP 2023 », d'un montant de 1500,00 euros, pour les actions « Café des Parents » et « A table ! » ;
 - **AUTORISE** la signature des documents afférents aux dispositifs éligibles au Label « REAAP 2023 ».
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34
- 2) **Chantiers jeunes 2023 : approbation du règlement de fonctionnement**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **APPROUVE** le règlement fonctionnel du dispositif « chantiers jeunes », qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif ainsi que tout document y afférent.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34
- 3) **Présentation d'un dossier de candidature en réponse au renouvellement de l'appel à projet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatif à la « Prestation de Service Jeunes »**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'appel à candidature relatif au renouvellement de la « Prestation de Service Jeunes » ainsi que tout document y afférent.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34
- 4) **Crédits scolaires et autres subventions – Année 2023**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2023 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
 - **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2023.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34
- 5) **Suspension de la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **PREND ACTE** de la proposition de l'Inspectrice de l'Académie de Versailles de suspendre la « primarisation » du groupe scolaire Jean Jaurès à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
 - **APPROUVE** le positionnement de deux directions distinctes pour chacune des écoles du groupe scolaire Jean Jaurès.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

- 1) **Approbation de la Convention de réservation de logements entre la Commune d'Ermont et l'Office Public de l'Habitat Val Paris Habitat**
Le CONSEIL MUNICIPAL :
 - **APPROUVE** les termes de la Convention de réservation de logements entre la Commune d'Ermont et l'OPH Val Paris Habitat ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 30 Pour : 30
M. le MAIRE, M. NACCACHE, M. PICHON et Mme MEZIERE ne prennent pas part au vote

2) **Approbation et autorisation de signature de la convention de renouvellement de l'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul du quotient familial et de la grille tarifaire correspondante ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII - FINANCES

1) **Budget principal : Décision Modificative N° 2-2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2022 du budget principal telle que présentée ci-dessous, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Gest.	fonct	Nature	OP°	Service	Antenne	Libellé	Réel / Ordre	DM 2-2022
EDUC	281	21312		PATR	RESTAURANT	Création d'une cuisine centrale	Réel	35 529,60 €
EDUC	281	21312		PATR	RESTAURANT	Création d'une cuisine satellite Pasteur	Réel	11 402,40 €
DST	020	238		PATR	CENTREADM	Régularisation avance construction hangar	Ordre	76 767,82 €
PATR	281	238		PATR	CUISPASTE	Régularisation avance cuisine Pasteur	Ordre	28 140,92 €
DGS	020	2031		PATR	FERMEPEAG	Frais d'études	Ordre	13 800,00 €
DST	822	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	2 756,78 €
DST	822	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	133 682,50 €
DST	845	2031		VRD	VOIRIE	Frais d'études	Ordre	49 036,00 €
PATR	281	2031		PATR	CUISINE	Frais d'études	Ordre	157 260,13 €
RECETTES INVESTISSEMENT								508 376,15 €
PATR	281	2313	202101	PATR	CUISINE	Création d'une cuisine centrale	Réel	35 529,60 €
PATR	281	2313	202102	PATR	CUISPASTE	Création d'une cuisine satellite Pasteur	Réel	11 402,40 €
DST	020	21318		PATR	BATIMENTS	Régularisation avance construction hangar	Ordre	76 767,82 €
PATR	281	2313	202102	PATR	CUISPASTE	Régularisation avance cuisine Pasteur	Ordre	28 140,92 €
URBA	511	21318		PATR	FERMEPEAG	Construction ferme pédagogique	Ordre	16 556,78 €
DST	845	2151		VRD	VOIRIE	Travaux de voirie	Ordre	182 718,50 €
PATR	281	2313	202101	PATR	CUISINE	Création d'une cuisine centrale	Ordre	157 260,13 €
DEPENSES INVESTISSEMENT								508 376,15 €

- **CONSTATE** le suréquilibrage de la section de fonctionnement à la somme de **5 819 457,25 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **44 464 422,64 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 644 965,39 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **20 456 728,12 €** ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2022 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + 0,00 €
Recettes = + 0,00 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2022, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 644 965,39 €	44 464 422,64 €
Investissement	20 456 728,12 €	20 456 728,12 €
Total =	59 101 693,51 €	64 921 150,76 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 31

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) **Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	304 607 €	11 402 €	217 065 €	76 140 €	304 607 €
	Travaux	1 706 795 €		782 935 €	923 860 €	1 706 795 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	2 011 402 €	11 402 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 011 402 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement et emprunt : 2 011 402 € TTC.
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Association HAARP (Ex APEI Les Sources) : confirmation de maintien d'une garantie d'emprunt

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIRME** le maintien de la garantie de l'emprunt à l'association HAARP pour le prêt initialement contracté par l'APEI Les Sources, aux conditions suivantes :
 - Prêt long terme sur 20 années, d'un montant de 360 000 € au taux de 4,27 %. Ce prêt représente 80 échéances trimestrielles constantes de 6 714,30 € chacune (capital + intérêts).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Admissions en non valeurs : pertes sur créances irrécouvrables 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'accepter les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de **10 962,79 €** et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable de l'état dressé par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour ses entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Budget principal : Adoption du Budget Primitif 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 :
 - section d'investissement votée par chapitres, comprenant des opérations votées,
 - section de fonctionnement votée par chapitres.
- **PRECISE** que le Budget Primitif 2023 est voté sans l'affectation des résultats 2022 qui ne seront connus qu'au moment du vote du Compte Financier Unique ;
- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 475 191,00 € avec des recettes de 37 248 812,00 € et des dépenses de 36 773 621,00 € ;
- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 9 789 424,00 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;
- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2023, s'élève donc à :
 - Dépenses = 46 563 045,00 €
 - Recettes = 47 038 236,00 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)

6) Versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une subvention d'un montant 1 726 000 € ;

- **DE PROCÉDER** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2023 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 31

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

7) Approbation des tarifs communaux pour l'année 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h31.



Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2022 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 14 DECEMBRE 2022